



Existe t-il une réglementation en matière de prévention des risques

Par **le roseau pensant**, le **08/08/2009** à **01:42**

Bonjour,
Je vis en lotissement et je voudrais savoir s'il est obligatoire de ratisser et de se débarrasser des mauvaises herbes coupées de son jardin ou si l'on peut les laisser telles quelles à peine coupées?
Merci.
Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **08/08/2009** à **10:10**

Bonjour,
Vous devez, je suppose, avoir un règlement du lotissement. Relisez-le.
Les jardiniers recommandent souvent de ne pas ramasser l'herbe coupée après chaque tonte, pourvu que cela ne nuise pas à l'environnement ni au voisinage.

Par **le roseau pensant**, le **09/08/2009** à **03:27**

Bonjour,
OK, merci je regarderai le règlement du lotissement.
Cependant, comme je vis dans le sud et que les températures sont souvent très élevées, je parlais surtout d'éventuels risques d'incendie à cause de cette coupée qui devient très vite sèche et potentiellement dangereuse...
Encore merci
Cordialement

Par **Tisuisse**, le **09/08/2009** à **07:30**

La seule obligation que vous ayez est le débroussaillage autour des bâtiments (voir votre mairie pour connaître les distances à débroussailler autour des maisons). La présence d'une piscine privée (fréquente dans le midi) et d'une pompe + tuyau, vous apportera des éléments de 1ère lutte contre un éventuel départ de feu dans votre propriété.rnrnAttention : en cas de non débroussaillage, si la maison est détruite par un feu de forêt, les assureurs sont assez réticents à rembourser. Relisez, à ce sujet, votre contrat d'assurance incendie.

Par le roseau pensant, le 09/08/2009 à 09:15

Bonjour,rnrnEn fait, je pensais qu'il fallait débroussailler en zone urbaine 50m autour des habitations...Ce qui fait, que même si je possède un terrain de 2000m2, mon voisin pouvait me demander de le garder"propre", ceci afin d'éviter tous risques....rnrnMercirnrnCordialement.